



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2018-053

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2018

# Sommaire

## **PREF-DSRHM**

32-2018-04-20-001 - 2018 0420 Délégation de signature à Mme Corinne QUEBRE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens (2 pages)	Page 3
32-2018-04-20-003 - 2018 0420 Délégation de signature comptable à Mme Corinne QUEBRE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM), directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens (2 pages)	Page 6
32-2018-04-20-002 - 2018 0420 Délégation de signatures financières pour le BOP 307 (administration territoriale) le PNE (programme national d'équipement des préfectures) et l'EMIR (enveloppe mutualisée d'investissement régional) (6 pages)	Page 9

PREF-DSRHM

32-2018-04-20-001

2018 0420 Délégation de signature à Mme Corinne  
QUEBRE, conseillère d'administration de l'intérieur et de  
l'outre-mer, directrice de la stratégie, des ressources  
humaines et des moyens

Préfecture

Direction de la stratégie,  
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations  
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Mme Corinne QUEBRE,**  
**conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,**  
**directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens**

**La préfète du Gers,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Corinne QUEBRE conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer sur le poste de directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Gers, à compter du 1er mai 2018,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Délégation est donnée, à compter du 1er mai 2018, à **Mme Corinne QUEBRE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer ou de viser au nom de la préfète du Gers, tous documents concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne QUEBRE**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée chacun en ce qui concerne ses attributions respectives :

**\*au titre du service des coordinations et de l'appui territorial à :**

**M. Christophe POUYSEGU**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du **service des coordinations et de l'appui territorial** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **Mme Valérie HALLYNCK**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'appui territorial,
- **M. Michel ORTHOLAN**, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau de la coordination administrative.

**\* au titre du bureau des ressources humaines (BRH) à :**

**Mme Laetitia BERTRAND**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

- **Mme Hélène LASAUSSE**, secrétaire administrative de classe supérieure et **Mme Maria-Dolores DARRÉ**, secrétaire administrative de classe supérieure.

**\*au titre du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine**

**Mme Isabelle CAHUZAC** attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.


**Article 3-** Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2018-02-23-004, en date du 23 février 2018, portant délégation de signature à **M. Christophe POUYSEGU** chargé de l'intérim, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 4-** M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **20 AVR. 2018**



La préfète

  
Catherine SÉGUIN

# PREF-DSRHM

32-2018-04-20-003

2018 0420 Délégation de signature comptable à Mme  
Corinne QUEBRE, conseillère d'administration de  
l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM), directrice de la  
stratégie, des ressources humaines et des moyens

Préfecture

N° d'enregistrement

Direction de la stratégie,  
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations  
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature comptable à Madame Corinne QUEBRE,  
conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM),  
directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens

La préfète du Gers,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 4 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Corinne QUEBRE conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer sur le poste de directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Gers, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, à **Mme Corinne QUEBRE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre mer et des collectivités territoriales, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer ou de viser au nom du secrétaire général les pièces comptables énumérées ci-après :

- les ordres de recettes (décret n°62.1587 du 29 décembre 1962, article 85) ;
- les titres de perception émis au vue de recouvrement des taxes et redevances perçues au profit de tous organismes et services habilités à cet effet ;
- les documents comptables relatifs à l'exécution du budget de l'Etat.



**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne QUEBRE**, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par **Mme Isabelle CAHUZAC**, attachée, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.

**Article 3** : Le précédent arrêté préfectoral n°32-2018-02-23-006 du 23 février 2018, portant délégation de signature à **M. Christophe POUYSEGU** chargé de l'intérim, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques et Mme la directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **20 AVR. 2018**



La préfète

Catherine SÉGUIN



PREF-DSRHM

32-2018-04-20-002

2018 0420 Délégation de signatures financières pour le BOP 307 (administration territoriale) le PNE (programme national d'équipement des préfectures) et l'EMIR (enveloppe mutualisée d'investissement régional)

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signatures financières pour le bop 307**  
**(Administration Territoriale) le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)**  
**et l'EMIR (Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional)**

**La préfète du Gers,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;

**VU** le décret du 8 novembre 2016 portant nomination de M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

**VU** le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande ;

**VU** le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 juin 2015 portant affectation du M. Christophe SAINT-SULPICE, conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Corinne QUEBRE conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer sur le poste de directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Gers, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Service prescripteur « bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine »**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué aux centres de responsabilité : « bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine » et « Résidence secrétaire général », et des opérations relevant du programme national d'équipement (PNE) des préfectures et de l'enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR), au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à Mme Corinne QUEBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens et à Mme Isabelle CAHUZAC, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.*

*Le plafond d'utilisation de la carte d'achats du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine (Porteur : Mme Isabelle CAHUZAC) est fixé à 20 000 €.*

*Le plafond de la carte d'achat du secrétaire général (Porteur : M. Guy FITZER) est de 10 000 €.*

#### **Service prescripteur « Résidence préfète »**

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Résidence préfète », au titre du programme n° 307 « administration territoriale » et dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents coupables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à Mme Corinne QUEBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, pour un montant maximum de 1 500 € et à Mme Isabelle CAHUZAC, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.*

*La délégation de signature est également accordée à M. Bernard BOURREC, adjoint technique, pour les engagements juridiques et l'utilisation d'une carte d'achats, dans la limite d'un montant de 10 000 €, liés aux achats pour la « Résidence préfète ». Le plafond d'utilisation de la carte d'achats par M. BOURREC est donc fixé à 10 000 €.*

*Le plafond de la carte d'achat de la préfète (Porteur : Mme Catherine SÉGUIN), est également de 10 000 €.*



**Service prescripteur « Services du cabinet et résidence du directeur des services du cabinet »**

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Christophe SAINT-SULPICE, directeur des services du cabinet, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Services du cabinet et résidence du directeur des services du cabinet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses, pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe SAINT-SULPICE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, Mme Corinne QUEBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :*

- *Mme Chrystelle BLANCARD, chef du bureau de la représentation de l'Etat ;*
- *Mme Isabelle CAHUZAC, chef du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.*

*Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats par le directeur des services du cabinet (Porteur : M. Christophe SAINT-SULPICE) est de 10 000 €.*

**Service prescripteur « Bureau des ressources humaines »**

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au bureau au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à Mme Corinne QUEBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens et à Mme Lætitia BERTRAND, chef du bureau des ressources humaines, pour un montant maximum de 1 500€ .*



**Service prescripteur « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) »**

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au service au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider, les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Pierre FAURE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour un montant maximum de 1 500 €.*

**Service prescripteur « Sous-préfecture de Condom »**

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de CONDOM, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SENDRANÉ, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à :*

- *Monsieur Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Madame Corinne QUEBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens.*
- *Monsieur Aurélien ADAMSKI, secrétaire général de la sous-préfecture de CONDOM, pour un montant maximum de 1 500€*

*Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Condom (Porteur : Mme Isabelle SENDRANÉ) est de 10 000 €.*

**Service prescripteur « Sous-préfecture de Mirande »**

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à :*

- *M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Mme Corinne QUEBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens ;*
- *Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire générale de la sous-préfecture de MIRANDE, pour un montant maximum de 1 500 €.*

*Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Mirande (Porteur : Mme Anne LAYBOURNE) est de 10 000 €.*

**Article 8 :** La liste des agents habilités à constater et valider le Service Fait dans l'outil NEMO figure en annexe du présent arrêté préfectoral.

**Article 9 :** Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2018-02-23-005, en date du 23 février 2018, donnant délégation de signatures financières pour le BOP 307 et le PNE, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 10 :** M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande, Mme la sous-préfète de Condom, M. le directeur des services du cabinet, Mme la directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, M. le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **20 AVR. 2018**

La préfète



  
Catherine SÉGUIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification de la délégation  
de signatures financières pour le BOP 307 (Administration Territoriale),  
le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)  
et l'EMIR (Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional)  
agents habilités à constater et valider le service fait  
dans l'outil Nemo**

**DIRECTION DE LA STRATEGIE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (D.S.R.H.M)**

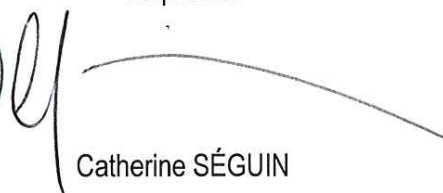
Bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Claude ESCOLEIRA
- Mme Marie-Pierre DESPRATS
- M. Patrice BAUDUER
- M. Jean-Claude MORA

Auch, le **20 AVR. 2018**



La préfète



Catherine SÉGUIN